

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Sax
du mercredi 3 avril 2019 à 19h45**

DELIBERATION N°01/2019 :

Approbation du compte de gestion 2018

Date de la séance :

03 avril 2019

Date de la convocation :

19 mars 2019

Président de la séance :

Madame Véronique Forensi

en sa qualité de Présidente du Sax

Etaient présents : 9

Véronique FORENSI - Martine QUILLERE - Stéphanie GAYRAL - Christine GRENET - Jean-Marc BUREAU - Elodie SORNAY - Pascal FRAUDIN - Dominique DENOUEL - Marie-Andrée CYPRIA

Etaient invités : 2

Jérôme VANNIER - Yannick PARAGE

DELIBERATION N°01/2019 : Approbation du compte de gestion 2018

Exposé des motifs :

VU le compte de gestion 2018 établi par le Trésorier Principal de Poissy

VU le compte administratif 2018 présenté par la Présidente

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante de la conformité entre le compte de gestion 2018 et le compte administratif 2018 au niveau :

- des chapitres en dépenses et en recettes des sections d'investissement et de fonctionnement,
- du résultat d'exécution de l'exercice budgétaire :
 - ✓ résultat à la clôture de l'exercice précédent,
 - ✓ part du résultat affecté à l'investissement,
 - ✓ résultat de l'exercice courant,
 - ✓ résultat à la clôture de l'exercice courant.

Le Compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Poissy présente des résultats identiques à ceux du Compte Administratif du Sax,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : CONSTATE la concordance des résultats entre le compte de gestion 2018 du comptable du Trésor et le compte administratif 2018 du Sax.

ARTICLE 2 : APPROUVE ET ARRETE le compte de gestion 2018 établi par le Trésorier Principal de Poissy conformément aux données ci-dessous :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	54 849,99		-55 185,20		-335,21
Fonctionnement	31 540,86		-393,13		31 156,93
TOTAL I	86 390,85		-55 578,33		30 821,72
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	86 390,85		-55 578,33		30 821,72

DECISION : Adopté à l'unanimité

Vote :	nombre de votants : 9	Unanimité : 9
		Abstention :
		Pour :
		Contre :

Fait et délibéré à Achères, le 03 avril 2019

Pour extrait et conforme,

La Présidente de l'EPIC

Madame Véronique FORENSI

Envoi au contrôle de légalité

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Sax
du mercredi 3 avril 2019 à 19h45**

DELIBERATION N°02/2019 :

Vote du compte administratif 2018 et affectation des résultats de clôture

Date de la séance :

03 avril 2019

Date de la convocation :

19 mars 2019

Président de la séance :

Madame Véronique Forensi

en sa qualité de Présidente du Sax

Etaient présents : 9

Véronique FORENSI – Martine QUILLERE - Stéphanie GAYRAL - Christine GRENET - Jean-Marc BUREAU - Elodie SORNAY – Pascal FRAUDIN - Dominique DENQUEL - Marie-Andrée CYPRIA

Etaient invités : 2

Jérôme VANNIER - Yannick PARAGE

DELIBERATION N°02/2019 : Vote du compte administratif 2018 et affectation des résultats de clôture

Exposé des motifs :

VU Le compte administratif 2018 présenté par la Présidente

Après avoir entendu le rapport de présentation fait par Madame La Présidente sur le compte administratif 2018 :

CONSIDERANT un résultat de clôture de l'exercice 2018 faisant apparaître un excédent global de **30 821.72 €** avec un excédent de fonctionnement de **31 156.93 €** et un déficit d'Investissement de **335.21 €**.

La Présidente ayant quitté la séance et le Conseil d'Administration siégeant sous la vice-présidence de Madame Elodie Sornay.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : de donner quitus à la Présidente pour sa gestion en 2018

ARTICLE 2 : d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

		2018
INVESTISSEMENT	Dépenses	107 767,38 €
	Recettes	52 582,18 €
	Résultat investissement exercice	- 55 185,20 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 073 698,33 €
	Recettes	1 073 315,20 €
	Résultat fonctionnement exercice	- 383,13 €
	Résultat de l'exercice	- 55 568,33 €
INVESTISSEMENT	Résultat antérieur	54 849,99 €
	Résultat exercice	- 55 185,20 €
	Résultat global d'investissement	- 335,21 €
FONCTIONNEMENT	Résultat antérieur	31 540,06 €
	Part affectée à déduire du résultat antérieur (c/1068)	
	Résultat de l'exercice	- 383,13 €
	Résultat global de fonctionnement	31 156,93 €
RESULTAT GLOBAL		30 821,72 €

ARTICLE 3 : d'affecter les résultats, comme suit :

- En recette d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : **335.21 €**
- Le déficit d'investissement de **335.21 €** est repris au compte 001 « Déficit antérieur reporté en dépense d'investissement ».
- L'excédent de fonctionnement de **30 821.72 €** est en report à nouveau à la section de fonctionnement au compte 002 « Excédent antérieur reporté ».

DECISION : Adopté à l'unanimité

Vote :	nombre de votants : 9	Unanimité : 9 Abstention : Pour : Contre :
---------------	-----------------------	---

Fait et délibéré à Achères, le 03 avril 2019

Pour extrait et conforme,
La Présidente de l'EPIC
Madame Véronique FORENSI
Envoi au contrôle de légalité



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Sax
du mercredi 3 avril 2019 à 19h45**

DELIBERATION N°03/2019 :

Décision modificative n° 1 du budget primitif 2019

Date de la séance :

03 avril 2019

Date de la convocation :

19 mars 2019

Président de la séance :

Madame Véronique Forensi

en sa qualité de Présidente du Sax

Etaient présents : 9

Véronique FORENSI – Martine QUILLERE - Stéphanie GAYRAL - Christine GRENET - Jean-Marc BUREAU - Elodie SORNAY – Pascal FRAUDIN - Dominique DENOUEI - Marie-Andrée CYPRIA

Etaient invités : 2

Jérôme VANNIER - Yannick PARAGE

DELIBERATION N°03/2019 : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2019

Exposé des motifs :

Le budget primitif 2019 est modifié de la façon suivante :

- La section de fonctionnement s'élève à hauteur de **1 220 529.72 euros HT** en dépenses et en recettes.
- La section d'investissement s'élève à hauteur de **262 317.21 euros HT** en dépenses et en recettes.

Fonctionnement Dépenses	budget primitif voté le 19/12/2018	DM n°1	BP 2019 + DM n°1
Chapitre 011 : charges à caractère général	404 667,00 €	14 664,79 €	419 331,79 €
Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés	718 187,00 €	9 856,93 €	728 043,93 €
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement			- €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	16 000,00 €	6 300,00 €	22 300,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	400,00 €		400,00 €
Chapitre 69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés			- €
Chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre sections	50 454,00 €		50 454,00 €
TOTAL HT	1 189 708,00 €	30 821,72 €	1 220 529,72 €
Fonctionnement Recettes	budget primitif voté le 19/12/2018	DM n°1	BP 2019 + DM n°1
Chapitre 70 - Produits des services	103 500,00 €		103 500,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	983 877,00 €		983 877,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	500,00 €		500,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	41 000,00 €		41 000,00 €
Chapitre 013 - Atténuation de charges	32 234,00 €		32 234,00 €
Chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre sections	28 597,00 €		28 597,00 €
Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté		30 821,72 €	30 821,72 €
TOTAL HT	1 189 708,00 €	30 821,72 €	1 220 529,72 €
Investissement Dépenses	budget primitif voté le 19/12/2018	DM n°1	BP 2019 + DM n°1
Chapitre 001 - Excédent antérieur reporté			- €
Chapitre 001 - Déficit antérieur reporté		335,21	335,21 €

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		30 000,00 €	30 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	203 385,00 €		203 385,00 €
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre section	28 597,00 €		28 597,00 €
TOTAL HT	231 982,00 €	30 335,21 €	262 317,21 €

Investissement Recettes	budget primitif voté le 19/12/2018	DM n°1	BP 2019 + DM n°1
Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté			- €
Chapitre 1068 - Autres réserves		335,21 €	335,21 €
Chapitre 13 - Subvention d'investissement	181 528,00 €	30 000,00 €	211 528,00 €
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	50 454,00 €		50 454,00 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonct.			- €
TOTAL HT	231 982,00 €	30 335,21 €	262 317,21 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget 2019 comme suit :
 Pour la section de fonctionnement, le total des dépenses et des recettes s'équilibrent à **1 220 529.72 euros HT.**
 Pour la section d'investissement, le total des dépenses et des recettes s'équilibrent à **262 317.21 euros HT.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

DECIDE

DECISION : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Vote :	nombre de votants : 9	Unanimité : 9
		Abstention :
		Pour :
		Contre :

Fait et délibéré à Achères, le 03 avril 2019

Pour extrait et conforme,
La Présidente de l'EPIC
 Madame Véronique FORENSI
 Envoi au contrôle de légalité

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Sax
du mercredi 3 avril 2019 à 19h45**

DELIBERATION N°04/2019 :

Versement d'une subvention d'équipement 2019 par la ville d'Achères

Date de la séance :

03 avril 2019

Date de la convocation :

19 mars 2019

Président de la séance :

Madame Véronique Forensi

en sa qualité de Présidente du Sax

Etaient présents : 9

Véronique FORENSI - Martine QUILLERE - Stéphanie GAYRAL - Christine GRENET - Jean-Marc BUREAU - Elodie SORNAY - Pascal FRAUDIN - Dominique DENOUEL - Marie-Andrée CYPRIA

Etaient invités : 2

Jérôme VANNIER - Yannick PARAGE

DELIBERATION N°04/2019 : Versement d'une subvention d'équipement 2019 par la ville d'Achères

Afin de financer divers équipements destinés à l'amélioration de l'accueil du public, aux professionnels et à l'ergonomie des postes de travail, l'EPIC LE SAX a sollicité l'aide de la Région Ile de France et du Département ainsi que la ville d'Achères. Une partie des dépenses sera prise sur ses fonds propres

Le montant total des dépenses HT de ces investissements sont évalués à 104 830.00 €.

L'EPIC LE SAX sollicite auprès de la Ville d'ACHÈRES une subvention de 49 896.00 € HT au vu de son plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Accueil public et artistes	12 660,00 €			
80 chaises d'orchestre et spectateurs+ chariot	5 749,00 €	Fonds propres Sax	22 016,00 €	21,00%
4 guéridons et 8 chaises supplémentaires pour bar	3 200,00 €			
Agencement et équipement électroménager professionnel cuisine	3 711,00 €	Ville d'Achères (sollicité)	49 896,00 €	47,60%
Equipement spectacle	61 173,00 €	Région Ile-de-France (acquis)	20 498,00 €	19,55%
Changement vidéo-projecteur de spectacle	14 500,00 €			
Changement patience + rideau de fond de scène	4 865,00 €	Département 78 (acquis)	12 420,00 €	11,85%
Changement des appareil de mesure sonore (nouveau décret)	5 080,00 €			
Régie de montage vidéo + caméra (suite du réseau vidéo)	26 000,00 €			
Tablette pour commande des équipements sonores	900,00 €			
Restauration partielle piano de concert	2 800,00 €			
Remplacement 4 Intercoms défectueux	7 028,00 €			
Studios de répétition	10 570,00 €			
2 stations de musique assistée par ordinateur pour stages et ateliers	6 400,00 €			
Siège de piano	370,00 €			
1 batterie DW	1 800,00 €			
Clavier Nord Electro 6D 73 Case Set containing	2 000,00 €			
Bureautique et mobilier	20 427,00 €			
Adaptation ergonomique des postes de travail (bureaux, fauteuils,...)	11 500,00 €			
2 tablettes et 2 pc portables	3 000,00 €			
Radiateurs + rideau de chaleur accueil spectateurs	5 927,00 €			
TOTAL DEPENSES HT	104 830,00 €	TOTAL RECETTES HT	104 830,00 €	100%

VU La délibération N° 4 du Conseil Municipal du 20 février 2019 relative au versement d'une subvention d'équipement par la Ville pour le SAX,

CONSIDERANT la nécessité du versement de cette subvention d'équipement pour la réalisation du programme d'investissement du SAX décrit ci-dessus,

CONSIDERANT que la réalisation de la subvention d'équipement impose la signature d'une Convention entre le SAX et la Ville d'Achères,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le versement de cette subvention d'équipement de 49 896.00 € pour financer le programme d'investissement 2019 du Sax. La recette est inscrite au budget primitif 2019 du SAX sur le compte Nature 1314.
- d'approuver la signature, par la Présidente du Sax, de la Convention relative aux modalités de versement de la subvention d'équipement à l'EPIC LE SAX et tout acte y afférent

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

DECIDE

DECISION : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Vote :	nombre de votants : 9	Unanimité : 9
		Abstention :
		Pour :
		Contre :

Fait et délibéré à Achères, le 03 avril 2019

Pour extrait et conforme,

La Présidente de l'EPIC

Madame Véronique FORENSI

Envoi au contrôle de légalité



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Sax
du mercredi 3 avril 2019 à 19h45**

DELIBERATION N°05/2019 :

Indemnités de déplacement professionnel des personnels artistiques, techniques et administratifs des entreprises artistiques et culturelles (barème de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles appliquée dans l'entreprise - CCNEAC - IDCC 1285)

Date de la séance :

03 avril 2019

Date de la convocation :

19 mars 2019

Président de la séance :

Madame Véronique Forensi

en sa qualité de Présidente du Sax

Etaient présents : 9

Véronique FORENSI - Martine QUILLERE - Stéphanie GAYRAL - Christine GRENET - Jean-Marc BUREAU - Elodie SORNAY - Pascal FRAUDIN - Dominique DENOUEL - Marie-Andrée CYPRIA

Etaient invités : 2

Jérôme VANNIER - Yannick PARAGE

DELIBERATION N°05/2019 : Indemnités de déplacement professionnel des personnels artistiques, techniques et administratifs des entreprises artistiques et culturelles (barème de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles appliquée dans l'entreprise – CCNEAC - IDCC 1285)

Préambule

Les entreprises artistiques et culturelles ont, entre autres missions, celle de se porter à la rencontre des divers milieux de la population. Pour accomplir cette tâche, l'exercice des professions artistiques, techniques et administratives du spectacle vivant nécessite donc des déplacements vers différents lieux de travail qui entrent dans le cadre normal du travail. (titre VII – déplacements et tournées et voyages – page 63 de la CCNEAC)

Les différents déplacements sont les suivants :

- lieu de domicile du salarié – lieu de travail habituel, précisé au contrat de travail ;
- déplacement vers un autre lieu de travail depuis le lieu de travail habituel ;
- déplacement vers un autre lieu de travail depuis le lieu de domicile du salarié, qu'il faut distinguer suivant qu'il s'agit d'un petit ou d'un grand déplacement :

Le petit déplacement est un déplacement hors des sites de l'entreprise, tel que les conditions de travail interdisent au salarié de regagner son domicile ou les sites de l'entreprise pour le repas

Le grand déplacement (à défaut de zone géographique précisée dans l'accord d'entreprise, tel que prévu à l'article VIII- 1.1A) est caractérisé par l'impossibilité pour un salarié de regagner chaque jour son lieu de domicile du fait de ses conditions de travail.

L'empêchement est présumé lorsque 2 conditions sont simultanément réunies :

- la distance lieu de domicile du salarié - lieu de travail est supérieure ou égale au seuil conventionnel de distance (trajet aller) de 40 km.
- les transports en commun ne permettent pas de parcourir cette distance dans un temps inférieur à 1h30 (trajet aller et retour).

Toutefois, sans conditions de distance ou de temps de transport, lorsque le salarié est empêché de regagner son domicile en fin de journée pour des circonstances de fait, il est considéré comme étant dans la situation de grand déplacement.

La Convention Collective nationale des entreprises artistiques et culturelles prévoit des indemnités forfaitaires pour ces déplacements professionnels.

L'indemnité de déplacement représente le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de nourriture et d'hébergement réellement engagés par les membres du personnel artistique, technique et administratif à l'occasion des déplacements imposés par l'exercice de leur profession.

L'indemnité due est l'indemnité de petit déplacement quand les conditions du petit déplacement, telles que définies au préambule, sont réunies, à moins que l'employeur ne prenne en charge l'organisation d'un repas.

L'indemnité due est l'indemnité de grand déplacement quand les conditions du grand déplacement, telles que définies au préambule, sont réunies. Cette indemnité peut être fractionnée suivant les circonstances du déplacement.

Lorsque s'appliquent les critères conventionnels du grand déplacement en deçà des critères de présomption définis par l'ACOSS (Agence centrale des organismes de sécurité sociale), les conditions de fait devront obligatoirement être démontrées par le salarié par la production des justificatifs des dépenses engagées.

Montant des indemnités de déplacement (accord du 1^{er} février 2019)

Les montants de l'indemnité de petit déplacement, de l'indemnité de grand déplacement et sa décomposition (pour chacun des deux repas principaux, la nuit et le petit déjeuner) sont les suivants :

18,80 € chaque repas principal

67,40 € chambre et petit déjeuner / 6,60 € le petit-déjeuner seul

La revalorisation annuelle des indemnités de déplacement est négociée dans le cadre de la négociation annuelle de branche prévue à l'article X.1 de la Convention Collective nationale des entreprises artistiques et culturelle

Modalités de règlement

Le règlement de l'indemnité peut s'effectuer selon le choix de l'employeur, pour ses différentes composantes, comme suit :

- versement au salarié de l'indemnité conventionnelle forfaitaire ;
- prise en charge des frais réels directement par l'employeur : chambre individuelle hôtel **NN, minimum, ou équivalent / fourniture d'un repas complet (comportant entrée, plat, dessert, boisson) ;
- remboursement des frais directement au salarié, sur présentation de justificatifs, dans une limite préalablement convenue entre employeur et salarié.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver l'application et le versement des indemnités de déplacement telles que prévu par la Convention Collective nationale des entreprises artistiques et culturelle appliquée dans l'entreprise, selon les modalités définies ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

DECIDE

DECISION : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Vote :	nombre de votants : 9	Unanimité : 9
		Abstention :
		Pour :
		Contre :

Fait et délibéré à Achères, le 03 avril 2019

Pour extrait et conforme,

La Présidente de l'EPIC

Madame Véronique FORENSI

Envoi au contrôle de légalité